



Collectif Linky, Gazpar et Cie de Tulle et son agglo
Adresse postale : c/o Corrèze Environnement
2 rue de la Bride
19000 Tulle
Mail : antilinky19@riseup.net

*Courrier remis en mains propres
avec accusé de réception*

à
Monsieur le Préfet de la Corrèze
à l'attention de Monsieur Cédric VERLINE
Directeur des Services du Cabinet
Préfecture de la Corrèze
1 Rue Souham
19000 Tulle

Tulle, le 18 mai 2017

Objet : *questions évoquées lors de notre rendez-vous du 13 avril dernier*

Monsieur le Préfet,

Suite à notre demande, nous avons été heureux de pouvoir rencontrer votre Directeur de Cabinet, le 13 avril dernier, afin de lui présenter les questionnements qui se font jour chez beaucoup d'usagers qui vont voir leur compteur électrique remplacé par les nouveaux compteurs Linky. Nous vous en remercions.

M. Verline, nous a écouté attentivement et a fait remonter nos questions aux autorités compétentes, certaines relevant de votre compétence, d'autres dépendant des Ministères.

Nous nous permettons donc aujourd'hui de reprendre contact avec vous pour obtenir les réponses à nos questions.

Les premiers avis de passage des poseurs de ces compteurs viennent d'arriver chez les Tullistes dont certains nous contactent pour exprimer leurs inquiétudes.

Nous nous sommes tournés vers vous, sachant que vous êtes garant du respect de la légalité des organismes exerçant des missions d'intérêt général.

Or une des inquiétudes concerne l'enlèvement et le remplacement des compteurs existants par ENEDIS.

Il semble en effet que cet acte ne soit pas légal.

Une étude menée par le cabinet d'avocats parisien « *Artemisia* » — étude que nous avons remis à M. Verline avant notre rendez-vous du 13 avril dernier — fait clairement apparaître, dans la « *Note sur les compteurs de type Linky - Communes* », **la question de l'irrégularité du non-déclassement des compteurs actuels** (pages 19 à 24 et Annexe IV, pp. 32 et 33).

Il nous paraît donc indispensable, au vu de l'imminence du déploiement à Tulle et de son « aggro », de savoir si ENEDIS enfreint ou non la loi, en s'appropriant des appareils appartenant aux communes. Sachant que :

- d'une part la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques à un établissement public n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune,
- et que d'autre part la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement par la commune, seule compétente en tant que propriétaire des compteurs.

L'entreprise ENEDIS est-elle autorisée à s'approprier les compteurs existants en en dépossédant les communes ?

L'urgence de la situation nous amène à solliciter auprès de vous une réponse à cette question de droit.

La question induit de plus des interrogations corollaires concernant l'appartenance des nouveaux compteurs Linky :

1. seront-ils propriété des communes comme le sont les compteurs existants ?
2. seront-ils propriété des usagers auxquels ENEDIS les aura *de facto* facturés, sans acte de vente, via le T.U.R.P.E. ?
3. quel document consigné enregistrera la propriété des nouveaux compteurs suite au remplacement imposé et payé par les clients ?

Devant la gravité de possibles irrégularités, et au-delà des textes législatifs et prescriptions officielles entourant le déploiement qui nous sont connus, nous attendons, M. le Préfet, des réponses répondant très précisément à ces questions.

Les autres problèmes dont nous nous étions entretenus avec M. Verline restent bien entendu d'actualité et nous espérons prendre connaissance prochainement de vos réponses sur ces sujets.

Nous vous remercions donc par avance de nous faire connaître votre avis et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre respectueuse considération.



pour le Collectif,
Jean-Louis Lemoigne